COMÉDIE FRANÇAISE

PRESTATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET DES ISSUES DE SECOURS

Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du code de la commande publique

Type de marché
Accord-cadre de services à bons de commande

Référence du marché
2026-013-DBE

Pouvoir adjudicateur
Comédie-Française
1 place Colette
75001 Paris

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU MARCHÉ 4
1.1. Objet du marché 4
1.2. Absence d'allotissement 4
1.3. Sites concernés 4
1.4. Définition des prestations 5
1.5. Dispositions générales 5
1.6. Cadre réglementaire et normatif 6
1.7. Définitions 6
ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS 6
2.1. Installations à maintenir 6
2.2. Gestion des issues de secours 8
2.3. Installations et prestations exclues 8
2.4. Responsabilité unique et recours aux constructeurs 9
2.5. Maintenance préventive 9
2.6. Maintenance corrective 9
2.7. Diagnostic technique 10
2.8. Prestations hors forfait 10
2.9. Prise en charge des installations 11
2.10. Gestion des demandes d'intervention 12
2.11. Assistance aux vérifications réglementaires et commissions de sécurité 13
2.12. Formation du personnel 13
2.13. Propriété des programmations et réversibilité 13
ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 13
3.1. Qualité des prestations 13
3.2. Exécution des travaux 13
3.3. Devoir de conseil et veille réglementaire 14
3.4. Plan de progrès 14
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE 14
4.1. Organisation et interlocuteurs 14
4.2. Qualifications et certifications 14
4.3. Accès aux sites et local 15
4.4. Délais d'intervention, de remise en service et de remise en état 15
4.5. Interventions en dehors des heures ouvrées 15
4.6. Service minimum 16
4.7. Tenue, comportement et confidentialité 16
4.8. Dégradations 16
4.9. Outillage et matériels 16
4.10. Démarche environnementale et déchets 16
ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE 16
5.1. Principes et fréquences 16
5.2. Calendrier de maintenance 17
5.3. Déroulement d'une visite 17
5.4. Gammes de maintenance – Systèmes de sécurité incendie 17
5.5. Gammes de maintenance – Gestion des issues de secours 19
5.6. Maintenance préventive conditionnelle 20
5.7. Contraintes d'intervention 20
ARTICLE 6 : PIÈCES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET FOURNITURES 20
6.1. Pièces de rechange 20
6.2. Consommables compris dans les forfaits 20
6.3. Fournitures ne figurant pas au BPU 21
ARTICLE 7 : LIVRABLES ET DOCUMENTS D'EXPLOITATION 21

7.1. Documents d'intervention 21
7.2. Compte rendu d'action de maintenance spécifique (CRAMS) 21
7.3. Registre de sécurité 21
7.4. Réunions d'avancement 21
7.5. Rapport mensuel d'activité (RMA) 21
7.6. Rapport annuel d'exploitation (RAE) 21
7.7. Gestion de la documentation 22
7.8. Tableau récapitulatif des livrables et délais 22
ARTICLE 8 : RÉSULTATS ET CONTRÔLES 23
8.1. Résultats à garantir 23
8.2. Vérification des prestations 23
8.3. Contrôle des résultats 23
8.4. Pénalités 23
ARTICLE 9 : RÉPARTITION DES PRESTATIONS ET DES PRIX 23

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU MARCHÉ

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective, avec obligation de résultat, des systèmes de sécurité incendie (SSI), des installations de désenfumage et de gestion des issues de secours des sites de la Comédie-Française.

Le titulaire est responsable de ses obligations contractuelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant toute la durée du marché.

Les prestations sont décrites dans le présent CCTP. Elles sont rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU), selon la répartition fixée à l'article 9 : forfaits semestriels de maintenance préventive par site, taux horaires de dépannage et de travaux, prix des pièces et des formations. Les prestations autres que les forfaits semestriels sont exécutées par bons de commande, dans la limite du montant maximum fixé au CCAP. Le détail quantitatif estimatif (DQE) sert uniquement au jugement des offres.

1.2. Absence d'allotissement

Le marché n'est pas alloti, en application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, pour les motifs suivants :

- la gestion des issues de secours est fonctionnellement liée au système de sécurité incendie : le déverrouillage des issues est commandé par le CMSI et les essais des scénarios de mise en sécurité, jusqu'à l'ouverture effective des issues, engagent simultanément les deux installations ; un titulaire unique garantit une responsabilité sans partage en cas de défaillance à l'interface, au bénéfice de la sécurité des personnes ;
- les délais d'intervention sur événement très critique (2 heures) exigent un interlocuteur unique, responsable du diagnostic de bout en bout ;
- la gestion des issues de secours représente un volume de prestations très faible (sept issues commandées), qui ne permettrait pas de constituer un lot économiquement attractif et exposerait ce lot à un risque d'infructuosité ;
- la Comédie-Française n'est pas en mesure d'assurer elle-même la coordination technique entre deux titulaires ; un titulaire unique permet un seul interlocuteur, un seul planning et un seul suivi d'exécution.

Le titulaire peut recourir à la sous-traitance, notamment auprès des constructeurs des matériels installés, dans les conditions de l'article 2.4.

1.3. Sites concernés

Site	**Adresse**	**Caractéristiques**
Théâtre Richelieu	1 place Colette, 75001 Paris	Monument historique. ERP de type L avec activités annexes de types N et M, 2e catégorie. Effectif total admissible : 1 276 personnes, dont 400 au titre du personnel.
Bibliothèque-Musée	98 galerie de Beaujolais, 75001 Paris	Système de détection incendie : 1 centrale, 18 détecteurs optiques.
Stockage des costumes	14 rue Amelot, 75011 Paris	SSI installé en 2024 (ECS avec UGA et CMSI intégrés).

Les SSI du site Richelieu ont été renouvelés en 2020, celui du site Amelot en 2024. L'inventaire indicatif des installations figure à l'article 2.1.

1.4. Définition des prestations

Les prestations comprennent, pour l'ensemble des sites :

- la prise en charge des installations en début de marché (article 2.9) ;
- la maintenance préventive systématique et conditionnelle (articles 2.5 et 5) ;
- la maintenance corrective, y compris le diagnostic, le dépannage et le réarmement des DAS et des équipements de désenfumage (articles 2.6 et 2.7) ;
- les interventions de dépannage dans les délais de l'article 4.4, y compris en dehors des heures ouvrées (article 4.5) ;
- la fourniture des consommables (article 6.2) et des pièces de rechange (article 6.1) ;
- la sauvegarde et la mise à jour des programmations et des logiciels, y compris ceux des unités d'aide à l'exploitation (UAE) lorsqu'elles existent, et la réversibilité en fin de marché (articles 2.9.3 et 2.13) ;
- la tenue à jour de la documentation technique et du registre de sécurité (article 7) ;
- l'assistance technique lors des vérifications réglementaires et des visites de la commission de sécurité (article 2.11) ;
- la participation aux réunions d'avancement (article 7.4) ;
- la formation du personnel chargé de l'exploitation des SSI (article 2.12) ;
- sur commande, les travaux de modification, d'extension ou d'amélioration des installations (article 2.8).

1.5. Dispositions générales

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des sites et de la consistance des installations à maintenir ;
- des contraintes liées à leur exploitation, notamment les horaires des représentations et des répétitions ;
- de la nécessité de maintenir l'activité de la Comédie-Française ;
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et au classement monument historique du site Richelieu.

Il ne peut se prévaloir des sujétions liées à l'exploitation des locaux, notamment du report d'une opération de maintenance décidé par la Comédie-Française, ni pour éluder ses obligations, ni pour présenter une réclamation, sous réserve de l'article 5.7.

Les conditions à garantir sont :

- le maintien des caractéristiques d'origine des équipements ;
- les conditions de fonctionnement et d'exploitation définies dans les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'identité des SSI ;
- le maintien en conformité et en sécurité des installations.

Le titulaire a l'entière responsabilité de la politique de maintenance. Il complète ou adapte les opérations prévues au présent CCTP pour atteindre les résultats attendus, en se conformant notamment aux notices des constructeurs.

En application de l'article MS 68 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié), les documents relatifs à l'entretien sont annexés au registre de sécurité de chaque site.

1.6. Cadre réglementaire et normatif

Le titulaire exécute les prestations conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, notamment :

- le code du travail et le code de la construction et de l'habitation ;
- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en particulier les articles MS 53 à MS 73 et DF 9 et DF 10, ainsi que l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage ;

- les normes NF S 61-930 à NF S 61-940 (SSI), en particulier la norme NF S 61-933 (règles d'exploitation et de maintenance) ;
- les normes NF EN 54 (systèmes de détection et d'alarme incendie, y compris NF EN 54-25 pour les composants radio), NF S 61-950, NF S 61-961, NF S 61-962, NF S 32-001 et NF C 48-150 ;
- la norme NF EN 12101 (contrôle des fumées et de la chaleur) et la norme NF P 37-418 ;
- la norme NF C 15-100 et la norme NF C 18-510 (opérations sur les ouvrages et installations électriques) ;
- les règles APSAD R7 (détection automatique d'incendie) et R17 (désenfumage naturel), à titre de référentiel technique ;
- les prescriptions des constructeurs.

Les normes applicables sont celles en vigueur à la date de remise des offres. Le titulaire signale par écrit toute évolution réglementaire ou normative intervenant en cours de marché (article 3.3).

1.7. Définitions

Terme	Définition
Heures ouvrées	Du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, hors jours fériés.
Jour ouvré	Du lundi au vendredi, hors jours fériés.
J0	Date de notification du marché.
Signalement	Appel téléphonique ou courriel de la Comédie-Française à la plateforme d'appel du titulaire, horodaté par celui-ci.
Événement très critique	Défaillance entraînant la perte totale ou partielle de la fonction de détection, de mise en sécurité ou de gestion des issues de secours d'un site ou d'une zone : défaut ou panne de l'ECS, du CMSI ou de l'UGCIS, défaut d'alimentation de sécurité, perte d'une boucle ou d'une ligne de détection.
Événement critique	Défaillance d'un équipement affectant une fonction de sécurité sans perte d'une zone entière : détecteur, déclencheur manuel, DAS, diffuseur sonore, déverrouillage d'une issue, asservissement.
Événement ordinaire	Anomalie sans incidence immédiate sur la sécurité : réarmement ou remplacement de l'élément déformable d'un déclencheur manuel après usage, voyant, défaut de libellé, dérangement fugitif, etc.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

2.1. Installations à maintenir

L'inventaire ci-dessous est établi d'après les nomenclatures de récolement (Richelieu : indice C du 7 avril 2021 ; Amelot : indice C du 23 juillet 2024). Il est indicatif : le titulaire le vérifie et le complète lors de la prise en charge (article 2.9.2). Les écarts de quantité inférieurs à 10 % par catégorie d'équipement n'ouvrent droit à aucune modification des forfaits semestriels.

Équipement	Richelieu	Bibliothèque-Musée	Amelot
Équipement de contrôle et de signalisation (ECS)	2 (ASD Hephais S 1024)	1	1 (Esser ES COM C, avec UGA et CMSI)
Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	1 (ASD Delta 256)	–	intégré à l'ECS
Détecteurs optiques de fumée adressables filaires	479	18	47
Détecteurs optiques de fumée radio	166	–	–

Équipement	Richelieu	Bibliothèque-Musée	Amelot
Détecteurs linéaires de fumée	15	–	–
Détecteurs multiponctuels ou thermiques	2	–	4
Déclencheurs manuels filaires / radio	74 / 36	–	4 / –
Indicateurs d'action (dont radio)	86 (3)	–	–
Organes intermédiaires, éléments techniques commandables, modules déportés	34	–	–
Diffuseurs sonores / lumineux / message parlé	84 / 3 / 2	–	11 / 5 / –
Alimentations électriques (AES et externes)	7	–	–
DAC / arrêts techniques	6 / 6	–	1 / 1
Clapets coupe-feu (dont by-pass) / volets coupe-feu	29 / 6	–	–
Ventouses électromagnétiques de portes	111	–	–
Issues de secours à déverrouillage commandé	7	–	–
Transmetteur téléphonique	–	–	1

Les équipements radio (202 au total, installés en 2020) sont alimentés par piles. Leur renouvellement programmé est traité à l'article 6.1.

2.1.1. Système de détection incendie (SDI)

- équipements de contrôle et de signalisation (ECS), tableaux de report et terminaux d'exploitation déportés ;
- détecteurs automatiques d'incendie (ponctuels, linéaires, multicritères, radio) et leurs socles ;
- déclencheurs manuels ;
- indicateurs d'action ;
- organes intermédiaires : modules d'entrée et de sortie, isolateurs de court-circuit, câblage et connectique.

2.1.2. Système de mise en sécurité incendie (SMSI)

- centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI) et leurs matériels déportés, y compris câblage et connectique ;
- dispositifs actionnés de sécurité (DAS) : clapets et volets coupe-feu, portes et éléments de compartimentage, dispositifs de maintien (ventouses, bandeaux) et de fermeture, à l'exclusion des menuiseries elles-mêmes ;
- unités de gestion d'alarme (UGA), diffuseurs sonores non autonomes (DSNA), diffuseurs lumineux, diffuseurs de message parlé et blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) ;
- dispositifs adaptateurs de commande (DAC) ;
- alimentations électriques de sécurité (AES) et alimentations pneumatiques de sécurité (APS), y compris batteries.

2.1.3. Désenfumage

- ouvrants, exutoires et volets de désenfumage, avec leurs treuils, vérins, moteurs et cartouches ;
- dispositifs de commande manuelle (DCM) et de réarmement ;
- ventilateurs de désenfumage, coffrets de relayage et commandes « arrêt pompiers » ;
- conduits de désenfumage et dispositifs d'arrêt de la ventilation de confort ;

- le cas échéant, désenfumage de la cage de scène, y compris le nettoyage des filtres et organes électriques des moteurs d'extraction.

Les fenêtres et menuiseries ne participant pas au désenfumage sont exclues. Les ouvrants de désenfumage sont inclus pour leurs organes de commande, de manœuvre et de verrouillage.

2.1.4. Unités d'aide à l'exploitation (UAE)

Logiciels et postes de supervision des SSI, lorsqu'ils existent : mises à jour, sauvegardes et maintien de la compatibilité avec les centrales.

2.2. Gestion des issues de secours

Unité de gestion centralisée des issues de secours (UGCIS) du site Richelieu, dont les caractéristiques sont relevées par le titulaire lors de la prise en charge (article 2.9.2), comprenant :

- les centrales UGCIS et leurs cartes d'extension ;
- les dispositifs de demande d'ouverture (déclencheurs manuels verts, DDO) ;
- les dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues (ventouses, verrous) et leurs contacts de position ;
- les signalisations et reports locaux, les dispositifs de mise hors service à clé ;
- les alimentations électriques et batteries dédiées ;
- le câblage et la connectique entre ces éléments.

2.3. Installations et prestations exclues

- les équipements ne relevant pas de la sécurité incendie ou de la gestion des issues de secours (alarmes techniques, contrôle d'accès, vidéoprotection, intrusion, interphonie) ;
- les menuiseries (portes coupe-feu, fenêtres, trappes) en tant que telles, à l'exception de leurs organes de commande, de maintien et de verrouillage ;
- les vérifications réglementaires périodiques, réalisées par un organisme agréé missionné par la Comédie-Française (article 2.11).

2.4. Responsabilité unique et recours aux constructeurs

Le titulaire est seul responsable envers la Comédie-Française de l'ensemble de la chaîne de sécurité, de la détection jusqu'au déverrouillage effectif des issues de secours, y compris pour les prestations qu'il confie à des tiers.

Lorsqu'il recourt à un constructeur ou à toute autre entreprise pour une partie des prestations, il le déclare comme sous-traitant et le fait accepter, avec ses conditions de paiement, dans les conditions prévues au CCAP. Le sous-traitant accepté bénéficie du paiement direct lorsque le montant de sa prestation est égal ou supérieur à 600 € TTC. Le recours à un sous-traitant ne peut justifier ni un dépassement des délais de l'article 4.4, ni une majoration des prix du marché.

Le titulaire distingue, dans ses rapports mensuels et sur ses factures, les prestations relatives à la gestion des issues de secours et, le cas échéant, le montant facturé par le constructeur.

Les pièces achetées par le titulaire auprès d'un constructeur et ne figurant pas au BPU sont facturées dans les conditions de l'article 6.3 ; le titulaire produit la facture du constructeur à l'appui de sa facture.

2.5. Maintenance préventive

La maintenance préventive est l'ensemble des activités destinées à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un bien. Elle est systématique (selon un échéancier) ou conditionnelle (selon l'état constaté).

Elle est rémunérée par les forfaits semestriels par site du BPU. Chaque forfait comprend notamment :

- les opérations de surveillance, d'essai, de contrôle, de réglage, de nettoyage et de graissage des organes mécaniques, électriques, pneumatiques et électroniques, selon les gammes de l'article 5 ;
- le nettoyage des conduits de désenfumage, des filtres et organes électriques des moteurs d'extraction de la cage de scène ;
- la fourniture des consommables (article 6.2) ;
- la tenue des documents de maintenance et du registre de sécurité ;
- la plateforme d'appel joignable 24 h/24 et 7 j/7 et le portail web (article 2.10) ;
- la gestion technique et administrative du marché : réunions, rapports et plan de progrès (articles 3.4 et 7) ;
- l'assistance aux vérifications réglementaires et aux commissions de sécurité (article 2.11) ;
- la sauvegarde des programmations (article 2.9.3) ;
- pour les forfaits du premier semestre, la prise en charge des installations (article 2.9) et, pour ceux du dernier semestre, la réversibilité (article 2.13).

Le remplacement des pièces de rechange constaté nécessaire lors d'une visite préventive est réalisé dans les conditions de l'article 2.6.

2.6. Maintenance corrective

La maintenance corrective est l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un bien, ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise, au moins provisoirement. Elle comprend le dépannage (même provisoire) et la remise en état définitive.

Elle est déclenchée :

- sur signalement de la Comédie-Française, par téléphone ou courriel ;
- par le titulaire, lorsqu'il constate un dysfonctionnement lors d'une visite.

Rémunération :

- la main-d'œuvre est facturée au temps passé sur site, aux taux horaires du BPU (technicien SSI ou technicien UGCIS selon l'installation concernée) ; les taux horaires comprennent les frais de déplacement, qui ne peuvent être facturés en sus ; toute heure commencée au-delà de la première est facturée par quart d'heure ;
- les majorations de nuit, de samedi, de dimanche et de jour férié ne s'appliquent qu'aux interventions sur événement très critique ou critique réalisées en dehors des heures ouvrées, ou à celles que la Comédie-Française demande expressément en dehors de ces heures ;
- le temps passé n'est pas facturé lorsque la défaillance résulte d'un défaut d'entretien ou d'une intervention du titulaire, ni pour les retours sur une même panne dans les trente (30) jours ;
- les pièces de rechange sont facturées dès le premier euro aux prix du BPU (article 6.1), sauf lorsque leur remplacement résulte d'une faute ou d'un défaut d'entretien du titulaire.

Toute intervention de dépannage est poursuivie sans interruption jusqu'à la remise en service. Après chaque intervention, le titulaire remet les systèmes en état de veille. Le recours à une entreprise tierce, y compris au constructeur, est à la charge du titulaire et n'emporte aucun allongement des délais.

2.7. Diagnostic technique

Le diagnostic permet d'identifier l'origine d'une défaillance, quels que soient le niveau d'urgence et le niveau de technicité requis, et de déterminer la solution à apporter. Le temps de diagnostic est facturé comme temps de dépannage, dans les conditions de l'article 2.6. Le titulaire en précise la durée sur la fiche d'intervention.

2.8. Prestations hors forfait

Sont hors forfait :

- les travaux de modernisation ou de mise en conformité rendus nécessaires par une évolution réglementaire postérieure à la notification du marché ;
- les travaux d'amélioration, de modification, d'extension ou d'ajout d'équipements demandés par la Comédie-Française ;
- les interventions consécutives à une catastrophe naturelle, à un acte de malveillance, à un sinistre (dégât des eaux, foudre, incendie, intempéries) ou à une utilisation anormale démontrée des équipements.

Ces prestations font l'objet d'un devis établi sur la base du BPU, dans les délais de l'article 7.8, puis d'un bon de commande. Elles sont valorisées comme suit :

- fournitures figurant au BPU : prix unitaires du BPU ;
- fournitures ne figurant pas au BPU : prix d'achat net justifié (facture fournisseur, remises déduites), multiplié par le coefficient du BPU correspondant à sa tranche ;
- main-d'œuvre : taux horaires du BPU, majorés le cas échéant lorsque la Comédie-Française demande expressément une exécution hors heures ouvrées.

La Comédie-Française peut acquérir les pièces ou les matériels auprès d'un autre fournisseur ou confier ces travaux à un autre prestataire. Dans le premier cas, le titulaire en assure la pose au taux horaire du BPU. Dans les deux cas, il en assure ensuite la maintenance dans le cadre des forfaits semestriels, après mise à jour du BPU par avenant si l'ajout modifie de façon significative la consistance des installations. La Comédie-Française lui transmet la documentation correspondante.

2.8.1. Panne majeure ou sinistre

Une panne majeure s'entend d'une défaillance ou d'un sinistre qui rend hors service tout ou partie d'un ECS, d'un CMSI, d'une UGCIS ou de leurs alimentations, et dont la remise en état nécessite le remplacement d'équipements centraux ou des travaux dépassant le cadre d'un dépannage.

Dans ce cas, le titulaire :

- assure la remise en service provisoire dans les délais de l'article 4.4 et propose immédiatement au service sécurité les mesures compensatoires nécessaires (surveillance renforcée, mise hors service partielle encadrée, matériel de remplacement temporaire) ;
- remet, dans un délai de quarante-huit (48) heures, un diagnostic écrit et un devis de remise en état établi exclusivement à partir des prix du BPU, des taux horaires et du coefficient d'entreprise sur fournitures (article 6.3), avec un délai d'exécution ;
- exécute les travaux après émission d'un bon de commande.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes, la Comédie-Française peut ordonner par écrit (courriel du responsable du service sécurité ou de son représentant) le commencement immédiat des travaux, le bon de commande étant régularisé dans les cinq (5) jours ouvrés sur la base du devis. Les matériels de remplacement temporaire mis en place par le titulaire ne sont pas facturés au-delà du temps passé.

Lorsque le montant des travaux de remise en état excède 20 000 € HT, ou que la panne impose le renouvellement complet d'un système, la Comédie-Française peut les confier à un autre opérateur ; le titulaire assure alors la sécurisation provisoire, puis la maintenance des installations remises en état dans les conditions de l'article 2.8.

2.9. Prise en charge des installations

2.9.1. Mise en place des moyens et procédures

Dès la notification, le titulaire :

- fait connaître les sites et les installations à ses intervenants ;
- définit et met en place le dossier d'exploitation : guide de conduite et d'intervention, procédures et consignes ;
- participe à l'établissement des plans de prévention ;
- met en place la plateforme d'appel et le portail web client (article 2.10) ;

- prépare les trames des documents de suivi prévus au marché ;
- constitue un stock de pièces de première urgence ;
- prépare le planning de maintenance préventive.

2.9.2. Rapport de prise en charge et bilan patrimonial

Le titulaire réalise la prise en charge complète des installations. Elle donne lieu à un rapport de prise en charge (RPC) comprenant :

- l'inventaire exhaustif des équipements (implantation, modèle, référence, année, version, quantité), illustré de photographies ;
- un audit technique des ECS, CMSI et UGCIS : versions des cartes électroniques et des logiciels, compatibilité ;
- la liste des défauts de fonctionnement et de mise en œuvre ;
- l'analyse des DOE, du DIUO, du dossier d'identité des SSI et des derniers rapports de vérification ;
- la liste des non-conformités réglementaires relevées ;
- un planning de renouvellement des piles des équipements radio et des batteries, établi à partir de leur date de mise en service et de leur état ;
- les réserves du titulaire.

Le RPC est remis au plus tard trois (3) mois après J0 (LIV1). La première visite de maintenance préventive, qui comprend l'état des lieux des installations, est réalisée dans le même délai.

Au vu du RPC, la Comédie-Française procède aux visites contradictoires qu'elle juge utiles. Le titulaire remet le rapport de prise en charge final (RPCF), accompagné d'un bilan patrimonial chiffrant la valeur des installations et les investissements à prévoir sur cinq ans, au plus tard quinze (15) jours après la dernière visite contradictoire (LIV2).

Passé le délai de remise du RPC, seules les réserves qui y figurent peuvent être invoquées par le titulaire pour justifier un manquement. Il ne peut se prévaloir des oublis de ses prédécesseurs en matière de réglages simples, de finitions ou de nettoyage.

2.9.3. Programmation des SSI et des UGCIS

Lors de la prise en charge, le titulaire vérifie que la programmation en place correspond à la dernière version et met en place, avec le responsable du service sécurité, un protocole de stockage, de modification et de mise à jour des programmations.

Si la programmation n'est pas disponible sur site, le titulaire peut être mandaté par la Comédie-Française pour l'obtenir auprès du constructeur ou du mainteneur précédent, ou la recréer à partir des informations extraites des équipements. En cas d'impossibilité technique, il la justifie par écrit et indique les moyens mis en œuvre pour y remédier.

Après toute modification, le technicien laisse sur site, avant son départ, une sauvegarde de la programmation à jour (fichier source). Le titulaire en transmet une copie au responsable du service sécurité dans un délai de deux (2) jours ouvrés (LIV4) et l'archive dans sa propre base. Lorsque la Comédie-Française fait modifier une programmation par un autre prestataire, elle en remet une copie au titulaire.

2.10. Gestion des demandes d'intervention

Le titulaire met à disposition, pendant toute la durée du marché :

- une plateforme d'appel joignable 24 h/24 et 7 j/7 par un numéro unique ;
- un portail web client sur lequel sont enregistrés les demandes d'intervention, les plannings, les fiches d'intervention et les rapports.

Les demandes sont formulées par téléphone ou par courriel. Chaque demande est horodatée et donne lieu à un récépissé (LIV5) indiquant la date et l'heure du signalement, son auteur et l'objet de

l'incident (équipement, localisation, phénomène constaté). Les délais de l'article 4.4 courent à compter du signalement.

Le titulaire assure l'échange des données de son portail avec la GMAO de la Comédie-Française (SAMFM), selon un format défini d'un commun accord lors de la prise en charge.

2.11. Assistance aux vérifications réglementaires et commissions de sécurité

Les vérifications périodiques réglementaires sont réalisées par un organisme agréé missionné par la Comédie-Française. Elles ne sont pas à la charge du titulaire.

Le titulaire se coordonne avec l'organisme pour le planning, assiste le vérificateur avec un technicien qualifié et réalise les manœuvres et essais nécessaires. Il assiste également la Comédie-Française lors des visites de la commission de sécurité. Ces prestations sont comprises dans les forfaits semestriels.

Il traite les observations des rapports dans les délais de l'article 7.8 (LIV15) : levée de celles qui relèvent de ses obligations contractuelles, devis pour les autres.

2.12. Formation du personnel

Sur commande, le titulaire assure la formation du personnel chargé de la surveillance et de l'exploitation des SSI ou des UGCIS, par sessions d'une demi-journée sur site, au prix du BPU. Une prise en main est par ailleurs dispensée, dans le cadre des forfaits semestriels, après toute modification significative des installations.

2.13. Propriété des programmations et réversibilité

Les fichiers de programmation, paramétrages et bases de données des installations, ainsi que les codes d'accès de niveaux 2 (exploitation) et 3 (maintenance et configuration) au sens de la norme NF EN 54-2 et tout mot de passe créé par le titulaire, sont la propriété de la Comédie-Française. Le niveau 4, réservé au constructeur, et les logiciels de programmation du constructeur ne sont pas concernés. Le titulaire ne peut en aucun cas les verrouiller, les chiffrer ou en conditionner la communication à une rémunération.

Au plus tard un (1) mois avant la fin du marché, et sans frais, le titulaire remet à la Comédie-Française (LIV16) : les fichiers source à jour de toutes les programmations, les codes d'accès, l'inventaire à jour des équipements, l'état du stock de pièces, la documentation mise à jour et un bilan de l'état des installations. Il participe à une visite de passation avec le nouveau titulaire et répond à ses questions pendant un mois après la fin du marché.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1. Qualité des prestations

Les interventions du titulaire peuvent être contrôlées à tout moment, sans préavis, par la Comédie-Française ou par tout organisme mandaté par elle. Tout manquement donne lieu à un constat notifié au titulaire et, le cas échéant, aux pénalités prévues au CCAP. Il appartient au titulaire de prouver que les manquements ne lui sont pas imputables.

Le titulaire signale par écrit les incidents constatés ou prévisibles sur des équipements extérieurs au marché qui pourraient nuire à l'exécution de ses prestations, en précisant les conséquences possibles et les travaux à envisager.

Il met en œuvre, sous sa seule responsabilité, tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris les renforts requis pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de défaillance.

3.2. Exécution des travaux

Le titulaire exécute tous les travaux, forfaitaires ou non, dans le respect de la réglementation et des règles de l'art. Il reprend à ses frais les défauts provenant des produits qu'il a fournis ou des conditions d'exécution de ses prestations.

À défaut de reprise dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant un ordre de service resté sans effet (DEL10), la Comédie-Française peut faire exécuter ces reprises aux frais du titulaire, sans mise en demeure préalable.

3.3. Devoir de conseil et veille réglementaire

Le titulaire assure une veille réglementaire et normative. Il propose à la Comédie-Française les améliorations nécessaires pour maintenir les installations en conformité et formalise un avis sur l'adéquation des installations aux risques, au plus tard dans le rapport annuel d'exploitation.

3.4. Plan de progrès

Le titulaire établit chaque année un plan de progrès (LIV12) regroupant ses propositions d'amélioration quantifiées en coût et en qualité, portant notamment sur l'organisation, les méthodes, la technique et la sécurité, et l'évolution des installations. Il est remis avec le rapport annuel d'exploitation et s'appuie sur ses données. Son contenu précise les engagements présentés dans l'offre.

Les propositions du plan de progrès acceptées par la Comédie-Française et qui génèrent une économie mesurable sur le coût des prestations ouvrent droit, au profit du titulaire, à l'intéressement prévu à l'article 12.4 du CCAP (clause de progrès). Le titulaire présente pour chaque proposition le gain attendu, la méthode de mesure et la situation de référence.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

4.1. Organisation et interlocuteurs

Le titulaire désigne un référent technique, interlocuteur unique de la Comédie-Française, et son suppléant. Le personnel affecté au marché :

- assure la gestion administrative et financière du contrat ;
- organise la maintenance préventive conformément au planning et à la réglementation ;
- tient à jour le carnet d'entretien et la documentation technique ;
- réalise les interventions et établit les diagnostics, en décidant le cas échéant de renforts ;
- répond à tout appel de la Comédie-Française ou de son représentant ;
- gère l'approvisionnement des consommables et des pièces de rechange.

Le personnel du titulaire dispose en permanence des moyens de communication (téléphone mobile, courriel) et des moyens d'intervention nécessaires.

4.2. Qualifications et certifications

Les intervenants sont qualifiés et habilités pour les installations du marché, notamment au titre de la norme NF C 18-510. Pour l'exécution des prestations, le titulaire justifie, directement ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants déclarés :

- de la certification APSAD F7 « maintenance de systèmes de détection incendie » et de la certification APSAD F17 pour le désenfumage, ou de certifications équivalentes, ou de tout moyen de preuve équivalent ;
- de l'accès aux outils de programmation, de paramétrage et de diagnostic des matériels installés (ECS, CMSI, équipements radio et UGCIS) ;
- d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Les attestations en cours de validité sont transmises chaque année au plus tard le 31 janvier (LIV13).

4.3. Accès aux sites et local

Les interventions programmées sont annoncées au service sécurité. Des moyens d'accès (badges, clés) peuvent être remis nominativement aux intervenants. Leur perte est déclarée sans délai par

écrit. En cas de perte ou de détérioration, la Comédie-Française peut procéder au remplacement des équipements concernés (clés, badges, serrures) aux frais du titulaire.

Le cas échéant, l'occupation d'un local mis à disposition du titulaire est subordonnée à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

4.4. Délais d'intervention, de remise en service et de remise en état

4.4.1. Définitions

- Délai d'intervention : délai entre le signalement et l'arrivée sur site d'un technicien qualifié, équipé pour le dépannage.
- Délai de remise en service : délai entre le signalement et le rétablissement de la fonction de sécurité, au moins à titre provisoire.
- Délai de remise en état : délai entre le constat contradictoire (ou l'accord sur devis pour les opérations hors forfait) et le retour des installations à leurs spécifications initiales.

Les délais s'entendent 24 h/24 et 7 j/7 pour les événements très critiques et critiques. Pour les événements ordinaires, ils sont décomptés en heures ouvrées ou jours ouvrés.

4.4.2. Tableau des délais

Nature de l'événement	**Intervention**	**Remise en service**	**Remise en état**
Très critique	≤ 2 heures (DEL1)	≤ 4 heures (DEL2)	≤ 12 heures (DEL3)
Critique	≤ 2 heures (DEL4)	≤ 4 heures (DEL5)	≤ 1 jour (DEL6)
Ordinaire	≤ 8 heures ouvrées, ou délai plus court proposé dans l'offre (DEL7)	≤ 2 jours ouvrés (DEL8)	≤ 4 jours ouvrés (DEL9)

Pour les événements ordinaires, lorsque le titulaire a proposé dans son offre un délai d'intervention inférieur à 8 heures ouvrées, ce délai est contractuel et se substitue à celui du tableau, notamment pour l'application des pénalités prévues au CCAP.

Lorsque la remise en service ne peut être obtenue dans le délai imparti, le titulaire met en place sans délai, en accord avec le service sécurité, les mesures compensatoires nécessaires (mise en place d'une surveillance renforcée, mise hors service partielle encadrée, etc.).

4.5. Interventions en dehors des heures ouvrées

Aucune astreinte dédiée n'est demandée. Le titulaire organise librement ses moyens pour respecter, 24 h/24 et 7 j/7, y compris les jours fériés, les délais de l'article 4.4 applicables aux événements très critiques et critiques. Aucune rémunération de disponibilité n'est due. Les interventions sont facturées au temps passé dans les conditions de l'article 2.6.

Chaque intervention donne lieu à une fiche d'intervention (LIV6) visée par l'agent de sécurité incendie présent, précisant l'heure du signalement, de l'arrivée et du départ, la description de l'intervention et des pièces remplacées (fournies ou prélevées sur le stock).

4.6. Service minimum

Si des événements, qu'ils dépendent ou non de sa volonté (grève notamment), risquent de retarder ou d'empêcher l'exécution des prestations, le titulaire prend toutes dispositions pour assurer un service minimum garantissant l'ouverture des sites, leur fonctionnement et la sécurité des personnes et des biens.

4.7. Tenue, comportement et confidentialité

Le personnel du titulaire et de ses sous-traitants porte une tenue de travail propre, identifiée au nom du titulaire, et les équipements de protection individuelle requis. Il respecte le règlement intérieur

de la Comédie-Française et les règles applicables aux intervenants extérieurs, et adopte un comportement irréprochable à l'égard des usagers et du personnel.

Le titulaire et son personnel sont tenus à la confidentialité de toute information dont ils ont connaissance à l'occasion du marché, en particulier les plans, les programmations et les dispositifs de sécurité. Les stipulations du CCAP relatives à la confidentialité et à la résiliation s'appliquent.

4.8. Dégradations

En cas de dégradation d'un élément d'infrastructure ou d'équipement imputable au titulaire, celui-ci procède à ses frais à sa remise en état, sous le contrôle de la Comédie-Française. À défaut de prise en charge dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la constatation (DEL11), la Comédie-Française peut faire exécuter les travaux aux frais du titulaire, sans mise en demeure préalable.

4.9. Outillage et matériels

Le titulaire fournit à ses techniciens l'outillage courant et spécialisé, les appareils de mesure étalonnés et les outils informatiques de programmation et de mise à jour des centrales. Les outillages spéciaux fournis par un constructeur sont réputés faire partie de l'équipement et sont maintenus au même titre que lui.

Les matériels utilisés sont conformes aux normes en vigueur. La Comédie-Française peut interdire tout matériel susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité ; le titulaire le remplace à ses frais. Les échelles et escabeaux, munis de protections souples, sont fournis par le titulaire ; le mobilier ne peut servir de moyen de surélévation. Le branchement de plusieurs appareils sur une même prise est interdit.

4.10. Démarche environnementale et déchets

Les dispositions du CCAG-FCS relatives à la protection de l'environnement s'appliquent. Le titulaire assure l'évacuation et le traitement, dans les filières réglementaires, des déchets issus de ses prestations (batteries, détecteurs, cartouches, DEEE). Il joint les justificatifs de traitement au rapport mensuel d'activité.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE

5.1. Principes et fréquences

La nature et la fréquence des opérations indiquées ci-après sont des minima. Le titulaire les complète en fonction de la réglementation, des prescriptions des constructeurs, des règles de l'art, de son expérience et de l'utilisation des équipements.

La maintenance préventive systématique comprend au minimum deux (2) visites par an et par site, espacées de six mois environ, à l'exception des opérations annuelles précisées dans les gammes. Elle porte sur l'ensemble des sites.

Durant les visites, le titulaire est accompagné d'un représentant de la Comédie-Française qui lui présente le registre de sécurité, lui facilite l'accès aux locaux et l'accompagne dans les locaux présentant des risques particuliers.

5.2. Calendrier de maintenance

Le titulaire établit le planning de maintenance préventive de la première année et le soumet au responsable du service sécurité au plus tard un (1) mois après la remise du RPC (LIV3). Il propose ensuite, au plus tard le 1er décembre de chaque année, le planning de l'année civile suivante, validé lors de la réunion d'avancement du quatrième trimestre.

Le planning précise pour chaque intervention sa nature, la semaine de la visite, sa durée prévisible, et si nécessaire le jour et l'heure, ainsi que les locaux et équipements concernés. Il est consultable et mis à jour sur le portail web. Toute modification est confirmée par écrit au responsable du service sécurité.

5.3. Déroulement d'une visite

À son arrivée, le technicien prend contact avec le service sécurité, fait le point sur les événements récents et vérifie l'existence d'une sauvegarde de la programmation. Avant toute opération, il relève l'état des systèmes (points ou fonctions hors service, dérangements).

L'inspection générale comprend au minimum :

- l'analyse des défauts existants, des événements anormaux signalés (alarmes et dérangements non justifiés), des derniers rapports d'entretien et de vérification ;
- la vérification de l'adéquation de l'implantation des détecteurs aux éventuelles modifications des locaux (cloisons, faux plafonds, changement d'affectation) ;
- l'enregistrement des modifications intervenues sur le site en matière de sécurité, d'accès et d'évacuation ;
- la vérification du dossier d'identité des SSI (zonage ZD, ZA, ZS, ZF, ZC, tableau de correspondance, procès-verbaux de réception).

Les opérations sont réalisées selon les gammes de l'article 5.4 ou 5.5 et la norme NF S 61-933. Le technicien inscrit la visite au registre de sécurité et sur le portail web, remet un rapport d'intervention au service sécurité et clôt l'intervention après remise des systèmes en état de veille. Les interventions de dépannage ne justifient pas le report des visites préventives.

5.4. Gammes de maintenance – Systèmes de sécurité incendie

5.4.1. Équipements de contrôle et de signalisation (ECS) et tableaux de report

- contrôle des signalisations (alarme, dérangement, hors service, essai), des voyants, de l'afficheur et de l'organe sonore ;
- lecture et analyse de l'historique des événements ;
- contrôle de la mise à l'heure, des niveaux d'accès et de la cohérence des libellés avec la désignation des locaux ;
- contrôle des lignes et boucles : isolement, courant de veille, courant d'alarme ;
- essai des isolateurs de court-circuit par mise en court-circuit d'une ligne ou d'un bus ;
- essai de la signalisation de dérangement par retrait d'un point de détection de son socle ;
- dépoussiérage des cartes et contrôle des connexions.

5.4.2. Détecteurs, déclencheurs manuels et indicateurs d'action

- essai fonctionnel de 100 % des détecteurs automatiques par an, à raison de 50 % par visite semestrielle, par sollicitation au moyen d'un générateur adapté validant la chaîne complète jusqu'à l'ECS ;
- essai de 100 % des déclencheurs manuels par an ;
- contrôle de la fixation, de l'état et de l'accessibilité de chaque point ;
- contrôle de fonctionnement de chaque indicateur d'action ;
- pour les détecteurs linéaires : contrôle de l'alignement, de l'atténuation et nettoyage des optiques et réflecteurs ;
- pour les équipements radio : relevé du niveau des piles et de la qualité des liaisons radio, consigné dans le rapport de visite ;
- remplacement des détecteurs selon la durée de vie préconisée par le constructeur, sur devis au BPU.

5.4.3. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) et matériels déportés

- contrôle des signalisations (attente, sécurité, défaut, hors service) et des organes de commande ;
- essai de l'ensemble des scénarios de mise en sécurité, répartis sur les deux visites annuelles : pour chaque zone de mise en sécurité, essai en mode manuel depuis l'unité de commande

manuelle centralisée (UCMC) lors d'une visite, et en mode automatique à partir du déclenchement d'un point de la zone de détection lors de l'autre visite ;

- sollicitation d'un point différent à chaque visite, afin que tous les points affectés à un scénario soient sollicités au cours du marché ;
- contrôle de la conformité des scénarios avec le tableau de correspondance du dossier d'identité ;
- contrôle des lignes de télécommande et de contrôle de position des DAS ;
- essai de la commande de déverrouillage des issues de secours, jusqu'à l'ouverture effective de chaque issue.

5.4.4. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) et dispositifs adaptateurs de commande (DAC)

- contrôle de 100 % des DAS par an : passage en position de sécurité, retour d'information de position, réarmement ;
- contrôle de l'état et de la fixation des ventouses, bandeaux, déclencheurs et mécanismes de clapets et volets ; nettoyage et graissage ;
- contrôle de fonctionnement des DAC.

5.4.5. Unités de gestion d'alarme (UGA) et diffuseurs

- contrôle de la temporisation de l'alarme générale et de la durée de diffusion ;
- contrôle de l'audibilité de l'alarme en tout point de chaque zone d'alarme ;
- contrôle de la mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité et des équipements techniques associés lorsque les textes l'imposent ;
- contrôle des diffuseurs lumineux et des BAAS.

5.4.6. Alimentations électriques et pneumatiques de sécurité

- contrôle de la tension aux bornes des batteries et des sorties d'utilisation ;
- essai de fonctionnement sur batteries avec mesure de la tension et du courant de décharge en début d'essai et après une heure ;
- contrôle des fusibles, des connexions et de l'isolement par rapport à la terre ;
- contrôle des remontées d'informations de défaut des AES ;
- contrôle visuel des batteries (gonflement, corrosion, fuite) et remplacement selon la durée de vie préconisée, sur devis au BPU ;
- pour les APS : contrôle de la pression, des cartouches, de l'étanchéité des canalisations ;
- remplacement de la pile de la source auxiliaire de l'horloge des centrales ;
- remise en fonctionnement normal.

5.4.7. Désenfumage

- contrôle des signalisations des DAS de désenfumage et de leur passage en position de sécurité ;
- contrôle des interdictions de commande automatique sur les conduits collectifs et de la commande des équipements techniques associés aux zones de désenfumage ;
- ouvrants, exutoires et volets : manœuvre d'ouverture et de fermeture, contrôle des treuils, vérins, câbles et cartouches, pesée ou remplacement des cartouches selon les préconisations du constructeur ;
- ventilateurs et coffrets de relayage : contrôle visuel, sens de rotation, signalisations, positions de sécurité et d'attente, commandes manuelles, automatiques et « arrêt pompiers » ;
- contrôle des dispositifs d'arrêt de la ventilation de confort et des éléments mobiles de compartimentage participant au désenfumage ;
- nettoyage des conduits de désenfumage et des filtres et organes électriques des moteurs d'extraction de la cage de scène ;
- une fois par an, pour le désenfumage mécanique : mesure des pressions, débits et vitesses aux bouches d'amenée d'air et d'extraction, consignée dans un procès-verbal.

5.4.8. Unités d'aide à l'exploitation (UAE)

- sauvegarde des bases de données et des paramétrages ;
- installation des mises à jour correctives des logiciels, après accord du service sécurité ;
- contrôle de la concordance entre l'UAE et les centrales.

5.5. Gammes de maintenance – Gestion des issues de secours

- contrôle de la centrale UGCIS : signalisations, organes de commande, historique, horloge ;
- essai de 100 % des dispositifs de demande d'ouverture (DDO) par an, à raison de 50 % par visite ;
- essai de déverrouillage de chaque issue : sur action d'un DDO, sur commande de la centrale, sur ordre du CMSI et sur coupure de l'alimentation (sécurité positive) ;
- contrôle de la force de retenue, de l'alignement et de l'état des ventouses et verrous ; nettoyage des surfaces de contact ;
- contrôle des contacts de position et des signalisations locales et centralisées ;
- contrôle des temporisations éventuelles et des dispositifs de mise hors service à clé ;
- contrôle des alimentations et des batteries dans les conditions de l'article 5.4.6.

5.6. Maintenance préventive conditionnelle

Les opérations conditionnelles sont planifiées en accord avec la Comédie-Française en fonction de l'urgence déterminée lors des visites. Elles sont tracées dans les mêmes conditions que les visites systématiques (pièces remplacées, dates et heures, observations) et inscrites au registre de sécurité, avec, le cas échéant, la levée des observations des rapports de vérification.

5.7. Contraintes d'intervention

La maintenance préventive est réalisée en heures ouvrées, en dehors des représentations et des répétitions. Les opérations susceptibles de provoquer des nuisances ou des perturbations d'exploitation (essais d'alarme générale, essais de désenfumage) sont réalisées en dehors des heures d'ouverture au public : en soirée hors représentation, le week-end ou pendant la fermeture estivale des sites en août. Elles sont proposées par le titulaire avec un préavis d'un (1) mois et soumises à l'accord de la Comédie-Française. Ces contraintes sont comprises dans les forfaits semestriels.

La Comédie-Française peut modifier la planification pour un motif d'urgence imprévisible, en informant le titulaire au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sans incidence sur les conditions financières. Le titulaire respecte le calendrier arrêté ; s'il en est exceptionnellement empêché, il en avise immédiatement la Comédie-Française et motive l'empêchement par écrit.

ARTICLE 6 : PIÈCES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET FOURNITURES

6.1. Pièces de rechange

Les pièces de rechange sont celles préconisées ou agréées par le constructeur, ou de qualité au moins équivalente et compatibles avec les installations. Elles sont soumises à l'agrément de la Comédie-Française. Elles sont facturées aux prix unitaires du BPU (fourniture et livraison). Leur pose est comprise dans les forfaits semestriels lorsqu'elle est réalisée lors d'une visite préventive, et facturée au temps passé lorsqu'elle est réalisée lors d'un dépannage ou de travaux. Le titulaire justifie la réalité de leur fourniture (mouvements de stock, pièces déposées tenues à disposition).

Le renouvellement des piles des équipements radio et des batteries des alimentations est réalisé de manière programmée, par campagnes regroupées, selon le planning établi lors de la prise en charge et validé par la Comédie-Française. Les piles et batteries sont facturées aux prix du BPU ; leur remplacement, réalisé lors des visites de maintenance préventive, est compris dans les forfaits semestriels.

6.2. Consommables compris dans les forfaits

Le titulaire fournit, dans le cadre des forfaits semestriels et des taux horaires :

- les petites fournitures : voyants, fusibles basse tension jusqu'à 16 A, gaine thermorétractable, visserie, colliers, cosses, tiges filetées ;
- les produits de maintenance : chiffons, nettoyants et lubrifiants de contact, graisses et huiles, silicone, mousse de calfeutrement, gaz de test des détecteurs, dégrippant, antistatique, vernis isolant ;
- les éléments déformables (vitres ou membranes) des déclencheurs manuels ;
- plus généralement, tout produit à durée de vie courte nécessaire à l'entretien.

6.3. Fournitures ne figurant pas au BPU

Les fournitures ne figurant pas au BPU sont facturées au prix d'achat net justifié, remises déduites, multiplié par le coefficient du BPU correspondant à la tranche de prix concernée.

ARTICLE 7 : LIVRABLES ET DOCUMENTS D'EXPLOITATION

7.1. Documents d'intervention

Chaque document mentionne l'adresse précise de l'installation, au minimum sous la forme « site / bâtiment / local ». Les récépissés (LIV5) et fiches d'intervention (LIV6) sont versés sur le portail web.

7.2. Compte rendu d'action de maintenance spécifique (CRAMS)

En cas d'événement grave, ou sur simple demande de la Comédie-Française, le titulaire remet un CRAMS (LIV7) décrivant la cause de l'intervention, le diagnostic, les actions entreprises, le temps passé, les pièces remplacées et les mesures proposées pour éviter le renouvellement de la panne. Toute anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens est signalée immédiatement par téléphone, puis confirmée par écrit.

7.3. Registre de sécurité

Le titulaire renseigne le registre de sécurité de chaque site pour les installations qui le concernent : visites, interventions, essais, modifications, levée des observations. Ce registre permet une intervention rapide des secours (BSPP) et du personnel d'intervention du titulaire.

7.4. Réunions d'avancement

Le titulaire participe chaque trimestre à une réunion d'avancement (RA), selon un calendrier fixé par la Comédie-Française. L'ordre du jour porte sur les rapports mensuels, les documents de maintenance, les incidents, les actions engagées, les plannings et les propositions de travaux. Le titulaire en établit le compte rendu (LIV8).

7.5. Rapport mensuel d'activité (RMA)

Le RMA (LIV9) indique pour le mois écoulé :

- l'organigramme des intervenants ;
- les visites préventives et interventions correctives réalisées, leur durée et le respect des délais de l'article 4.4 ;
- le relevé des heures de dépannage et de travaux facturées, par intervention, avec le temps de diagnostic ;
- les problèmes rencontrés et les CRAMS ;
- les rapports de vérification reçus et l'état de traitement des observations ;
- les devis émis et leur statut ;
- les pièces remplacées, avec copie des factures fournisseurs, et les mouvements de stock ;

- les justificatifs de traitement des déchets ;
- les plans et schémas modifiés et les mises à jour du registre de sécurité.

7.6. Rapport annuel d'exploitation (RAE)

Le RAE (LIV10) dresse le bilan de l'année civile écoulée (pour la première année, de la période écoulée depuis J0) : fonctionnement et incidents, indicateurs de délais, bilan quantitatif et financier des pièces et des prestations hors forfait, état du stock, mises à jour documentaires, avis sur l'adéquation des installations aux risques et recommandations. Il est accompagné du plan de progrès (LIV12).

7.7. Gestion de la documentation

Le titulaire est dépositaire, sur place, de la documentation relative aux installations : pièces écrites et graphiques des ouvrages exécutés, pièces du marché, documentation du marché précédent, dossier d'identité des SSI, dossiers d'exploitation et de maintenance, notices, plans et schémas. Il en tient un inventaire.

Après toute modification des installations, il met à jour les pièces écrites et graphiques concernées et les transmet en trois (3) exemplaires papier et sous format informatique modifiable (LIV11). Une mise à jour d'ensemble est réalisée au moins une fois par an. La documentation reste la propriété de la Comédie-Française ; aucun document ne peut être supprimé sans son accord.

7.8. Tableau récapitulatif des livrables et délais

Code	Livrable	Article	Délai de remise
LIV1	Rapport de prise en charge (RPC)	2.9.2	J0 + 3 mois
LIV2	RPC final et bilan patrimonial	2.9.2	15 jours après la dernière visite contradictoire
LIV3	Planning annuel de maintenance préventive	5.2	1re année : 1 mois après remise du RPC ; ensuite : au plus tard le 1er décembre de l'année précédente
LIV4	Copie de la programmation SSI / UGCIS	2.9.3	Sauvegarde laissée sur site avant départ ; copie transmise sous 2 jours ouvrés
LIV5	Récépissé de demande d'intervention	2.10	Au plus tard 1 heure après le signalement
LIV6	Fiche d'intervention	4.5	Visée sur place ; versée sur le portail sous 1 jour ouvré
LIV7	Compte rendu d'action de maintenance spécifique (CRAMS)	7.2	2 jours ouvrés après la demande
LIV8	Compte rendu de réunion d'avancement	7.4	15 jours après la réunion
LIV9	Rapport mensuel d'activité (RMA)	7.5	Au plus tard le 8 du mois suivant
LIV10	Rapport annuel d'exploitation (RAE)	7.6	Au plus tard le 15 janvier
LIV11	Mise à jour de la documentation (3 exemplaires + fichiers)	7.7	10 jours ouvrés après la modification
LIV12	Plan de progrès	3.4	Avec le RAE
LIV13	Attestations de certification et d'assurance	4.2	Au plus tard le 31 janvier
LIV14	Devis de travaux hors forfait	2.8	5 jours ouvrés (sans étude technique) ; 10 jours ouvrés (avec étude technique)

Code	Livrable	Article	Délai de remise
LIV15	Traitement des observations des rapports de vérification	2.11	Levée sous 1 mois pour les observations relevant du titulaire ; devis sous 10 jours ouvrés pour les autres
LIV16	Dossier de réversibilité (programmations, codes, inventaire, documentation)	2.13	1 mois avant la fin du marché

Les délais d'exécution (codes DEL1 à DEL11) figurent aux articles 3.2, 4.4.2 et 4.8.

ARTICLE 8 : RÉSULTATS ET CONTRÔLES

8.1. Résultats à garantir

Le titulaire garantit la fiabilité, la sécurité et la continuité du fonctionnement des installations, leur pérennité, le respect des délais de l'article 4.4 et les conditions de fonctionnement et d'exploitation définies au marché.

8.2. Vérification des prestations

Les vérifications portent sur la qualité et la quantité des prestations et des matériels. Elles sont réalisées à l'occasion des interventions du titulaire ou indépendamment, en présence du titulaire ou de son représentant. Si une anomalie altère la sécurité des personnes, la partie d'installation concernée peut être arrêtée ; lorsque cette immobilisation résulte d'une défaillance du titulaire, les pénalités prévues au CCAP s'appliquent.

8.3. Contrôle des résultats

Les résultats sont appréciés au regard du nombre d'incidents, de l'indisponibilité des installations et du respect des délais et livrables (codes LIV et DEL). Les essais prévus au marché sont à la charge du titulaire. Les essais complémentaires demandés par la Comédie-Française sont à sa charge, sauf s'ils révèlent une carence du titulaire.

8.4. Pénalités

Le non-respect des délais et livrables identifiés par les codes DEL et LIV donne lieu aux pénalités prévues à l'article 14 du CCAP.

ARTICLE 9 : RÉPARTITION DES PRESTATIONS ET DES PRIX

Prestation	Forfaits semestriels (BPU, section 4)	Prix unitaires sur commande (BPU)
Prise en charge, RPC, RPCF, bilan patrimonial	✓ (1er semestre)	
Maintenance préventive systématique et conditionnelle	✓	
Plateforme d'appel 24 h/24, 7 j/7 et portail web	✓	
Dépannages, y compris en dehors des heures ouvrées (temps passé, déplacement compris)		✓ taux horaires
Consommables (article 6.2)	✓	
Pièces de rechange, piles et batteries (article 6.1)	Pose en visite préventive ✓	✓ fourniture
Sauvegarde des programmations	✓	
Mise à jour de l'UAE		✓ par niveau

Prestation	Forfaits semestriels (BPU, section 4)	Prix unitaires sur commande (BPU)
Documentation, registre, rapports, réunions, plan de progrès	✓	
Assistance aux vérifications et commissions de sécurité	✓	
Réversibilité en fin de marché (article 2.13)	✓ (dernier semestre)	
Formation du personnel (sessions)		✓
Travaux hors forfait (article 2.8)		✓ sur devis
Remise en état après panne majeure ou sinistre (article 2.8.1)		✓ sur devis (BPU, taux horaires, coefficient)
Intéressement aux gains du plan de progrès (article 3.4)		Selon CCAP